

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

27 + 1 procuration

Le maire certifie que cette
liste a été affichée à la porte
de la mairie en date du
13 janvier 2023 et publiée
sur le site internet de la Ville
en date du 13 janvier 2023



LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Procès-verbal approuvé par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 2a – Approbation de la modification de la carte scolaire dès la rentrée scolaire 2023

Le Conseil Municipal :

- adopte la nouvelle carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération.

Délibération approuvée par : 20 voix
Abstention : 7 voix
Contre : 1 voix

Délibération n° 2b – Approbation de l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement 2022-2024 avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement 2023-2024, joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à mandater les dépenses correspondantes.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3a – Approbation d’une garantie d’emprunt – prêt souscrit par le Tennis Club de Thann

Le Conseil Municipal :

- accorde la garantie du prêt souscrit par le Tennis Club de Thann auprès du Crédit Mutuel Pays de Thann, selon les caractéristiques financières et aux conditions du contrat de prêt, à hauteur de 100 % de l’emprunt, selon l’article D. 1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement, portant sur l’ensemble des sommes contractuellement dû par l’Emprunteur, sommes dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité. Sur notification de l’impayé par lettre simple du Crédit Mutuel Pays de Thann, la Ville de Thann s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s’engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- approuve l’établissement d’une convention entre le Tennis Club de Thann et la Ville de Thann où seront précisées les obligations des deux parties,
- dit que la convention de garantie financière est annexée à la présente délibération pour en faire un tout indissociable,
- précise que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat ou de son avenant,
- autorise Monsieur le Maire et ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4a – Approbation et signature d’une convention avec la SNCF pour l’entretien et/ou rénovation des espaces situés sur le parvis de la gare et le déneigement

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention relative aux conditions d’entretien et/ou de rénovation des espaces en gare de Thann-Centre dépendants du domaine public ferroviaire ainsi que le déneigement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4b – Approbation des travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle du Blosen

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'amélioration énergétique de la maternelle du Blosen pour un montant de 53 004 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et ces travaux.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5a – Approbation d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

Le Conseil Municipal :

- approuve le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, tel que défini ci-dessus,
- approuve le règlement d'attribution, tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6a – Motion de soutien à la préservation du statut de garde-champêtre

Le Conseil Municipal :

- affirme son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population,
- affirme sa volonté de préserver le corps de gardes-champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Délibération approuvée par : 28 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

27 + 1 procuration

OBJET :

Point n° 2a

**Approbation de la
modification de la carte
scolaire dès la rentrée
scolaire 2023**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 13 janvier 2023 et envoi au
contrôle de légalité en date du
13 janvier 2023

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 janvier 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée selon le secteur géographique dans lequel ces élèves sont domiciliés.

Il appartient aux communes de définir la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du Code de l'Education.

Ainsi pour chaque inscription scolaire (compétence de la commune pour les écoles publiques du 1er degré), les élèves sont dirigés vers l'école définie en fonction de leur domiciliation.

Les objectifs de la carte scolaire consistent à :

- équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire,
- tendre vers une mixité sociale.

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER propose de revoir la répartition des effectifs scolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024 en raison de la fermeture de l'école maternelle Helstein et de l'école élémentaire du Steinby.

En effet, Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER explique que plusieurs raisons ont conduit Monsieur le Maire à prendre la décision de fermer l'école du Steinby :

- l'avis défavorable de la Commission de Sécurité depuis plusieurs années, renouvelé lors de la visite du 1^{er} février 2022 qui a déjà conduit à la fermeture du 2^{ème} étage,
- la présence de radon au rez-de-chaussée du bâtiment, occupé par une classe ULIS et l'IEN,
- l'évolution démographique : une baisse des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023 sur la commune de Thann, baisse constante aussi loin que nous le permettent les prospectives, c'est-à-dire 2025,
- 8 classes inoccupées dans les bâtiments scolaires de la Ville,
- l'augmentation du prix des énergies et de l'entretien des bâtiments.

Par ailleurs, la Région Grand Est recherchait un emplacement pour l'implantation d'une antenne de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du GHRMSA.

Suite à une visite de l'école maternelle Helstein, la Ville de Thann a été retenue. Une antenne de l'IFSI ouvrira ses portes dès septembre 2023 dans le bâtiment Helstein qui ne comportait plus que 2 classes.

Dans ce contexte Madame FRANÇOIS-WILSER a souhaité associer divers partenaires pour échanger sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire et définir la carte scolaire. Ainsi, un COPIL a été constitué avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, des représentants des 6 écoles (directrices, parents d'élèves, enseignants et ATSEM), du Centre Socioculturel du Pays de Thann, des élus et des services de la Ville.

Après plusieurs réunions et de nombreux échanges, l'organisation de la rentrée 2023 a été définie avec une proposition de carte scolaire.

Ainsi, Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER suggère de revoir la répartition des effectifs scolaires entre les différents établissements d'enseignement de la commune de la manière suivante :

ELEMENTAIRE BUNGERT / MATERNELLE KATTENBACH		
1 ^{ère} Armée	Gerthoffer	Poste
Alliés (place)	Grumbach	Rangen
Anatole Jacquot	Halle	Remparts
Bangard	Henri Lebert	Rochelle
Bungert	Humberger	Saint-Georges
Capucins	Jardins	Saint-Jacques
Charles Filiger	Jeanne d'Arc	Saint-Thiébaud
Cigognes	Kattenbachy	Scheidecker
Curiale	Kléber (avant le rond-point Carpentier)	Scheurer Kestner (allée)
Du 7 Août	Malraux	Staufen
Engelbourg	Marsilly	Steinby
Etang	Martyrs	Tanneurs
Faubourg des Vosges	Moulin	Temple
Floridor	Pélerins	Tirailleurs Marocains
Gants	Pierres	Tschamser
Gay Lussac	Place de Lattre de Tassigny	Vignoble
Général de Gaulle (jusqu'à rue Jeanne d'Arc)	Place Joffre	Volontaires
Généraux Ihler	Poincaré	Xavier Fluhr

LES BLOSEN		
Albert Schweitzer	Ecureuils	Noisetiers
Aliziers	Ferrette	Paix
Ancien stade	Forêt	Panorama
Aspérules	Général de Gaulle (après rue Jeanne d'Arc)	Pasteur
Aubépines	Glycines	Pivoines
Bellevue	Gubbio	Réseau Martial
Blosen	Haut Verger	Riegelsbourg
Capitaine Saint Girons	Hubackerweg	Robert Schuman
Carrière	Jean Flory	Rosiers
Charles Walch	Jean Monnet	Rosberg
Charmilles	Joseph Baumann	Route d'Aspach
Châtaigniers	Kestenrain	Route de Roderen
Chemin de la Source	Kléber (après le rond-point Carpentier)	Sorbiers
Clémenceau	Kurenbourg	Steinacker
Colonel Charras	Libération	Sundgau
Commando Cluny	Magnolias	Thiébaud Hylweck
Coteau	Mittlerer Blosenweg	Tonneins
Dungler Paul	Moschenross	Lieutenant Tourneux
		Vergers
		Victor Schmidt

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L. 212- 7 et L. 131-5 du Code de l'Education Nationale,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Thann a la responsabilité d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires avec les effectifs scolaires,

- que l'évolution démographique tendant à une baisse constante des enfants en âge primaire nécessite des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux.

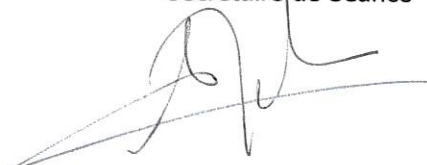
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, Mmes BITSCH, BILLIG, DIET, CALLIGARO, MALLER, MM. CHOLAY, E. SCHNEBELEN s'étant abstenus et M. C. SCHNEBELEN ayant voté contre :

- adopte la nouvelle carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération.


 Pour extrait conforme
 Gilbert STOECKEL
 Maire de Thann



Anne DUCHENE
 Secrétaire de Séance





Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

27 + 1 procuration

OBJET :

Point n° 2b

Approbation de l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement 2022- 2024 avec le Centre Socioculturel du Pays de THANN

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 13 janvier 2023 et envoi au
contrôle de légalité en date du
13 janvier 2023

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 janvier 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER

Etait absent, excusé :

M. STAEDELIN

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que, grâce à son dispositif d'action sociale original, le Centre Socioculturel du Pays de Thann est un partenaire important de la Ville en la matière. Il contribue à tisser des liens de proximité avec les citoyens et avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le cadre de ses missions et notamment du fonctionnement de la restauration scolaire, le Centre Socioculturel contribue à offrir un service de proximité et de qualité aux élèves fréquentant les écoles de Thann.

Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER explique qu'à la suite de départs d'agents communaux, la Ville de Thann n'est plus en mesure de mettre à disposition son personnel au profit du Centre Socioculturel pour assurer la cantine scolaire et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Compte-tenu des charges supplémentaires induites par cette nouvelle organisation pour le Centre, un avenant modifie le montant alloué par la Convention Pluriannuelle d'Objectif et de Financement signée avec le Centre Socioculturel pour les années 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement 2023-2024, joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à mandater les dépenses correspondantes.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann




Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

27 + 1 procuration

OBJET :

Point n° 3a

**Approbation d'une
garantie d'emprunt –
prêt souscrit par le
Tennis Club de Thann**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 13 janvier 2023 et envoi au
contrôle de légalité en date du
13 janvier 2023

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 janvier 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, fait part au Conseil Municipal de la demande du Tennis Club de Thann sollicitant la garantie de la Ville de Thann pour un emprunt d'un montant total de 72 584,33 € à hauteur de 100 %.

Un prêt de 80 000 € a été contracté le 11 février 2022 auprès du Crédit Mutuel Pays de Thann. Il est destiné à l'acquisition et au financement des infrastructures (grillages, éclairages des terrains, terre battue artificielle).

Vu le contrat de prêt en date du 11 février 2022, joint en annexe, ledit contrat et son avenant faisant partie intégrante de la présente délibération,

Les caractéristiques essentielles du contrat de prêt sont les suivantes :

Capital restant dû au 5/01/2023 :	72 584,33 €
Durée totale :	76 mois
Taux d'intérêt :	fixe à 0,85%
Périodicité :	Le capital mensuelle
Montant de l'échéance :	981,33 €

Vu les articles L. 2252-1, L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Tennis Club de Thann tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le prêt du Crédit Mutuel Pays de Thann d'un montant total de 72 584,33€ en vue du financement de l'opération précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accorde la garantie du prêt souscrit par le Tennis Club de Thann auprès du Crédit Mutuel Pays de Thann, selon les caractéristiques financières et aux conditions du contrat de prêt, à hauteur de 100 % de l'emprunt, selon l'article D. 1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dû par l'Emprunteur, sommes dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel Pays de Thann, la Ville de Thann s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- approuve l'établissement d'une convention entre le Tennis Club de Thann et la Ville de Thann où seront précisées les obligations des deux parties,
- dit que la convention de garantie financière est annexée à la présente délibération pour en faire un tout indissociable,
- précise que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat ou de son avenant,
- autorise Monsieur le Maire et ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann




Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

27 + 1 procuration

OBJET :

Point n° 4a

**Approbation et
signature d'une
convention avec la
SNCF pour l'entretien
et/ou rénovation des
espaces situés sur le
parvis de la gare et le
dénègement**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 13 janvier 2023 et envoi au
contrôle de légalité en date du
13 janvier 2023

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 janvier 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que les services techniques de la Ville participaient jusqu'à présent aux travaux d'entretien des espaces verts et du parking situé devant la gare centrale. Ces travaux comprenaient entre autres le ramassage des déchets, la tonte et le désherbage des espaces végétalisés sur un espace appartenant à la SNCF.

Les services avaient souhaité régulariser cette situation en informant la SNCF et redéfinir les modalités d'entretien des espaces et le stationnement devant la gare.

Pour se faire, la SNCF et la Ville se sont rapprochées en vue de définir les engagements respectifs de chaque partie par le biais d'une convention jointe à la présente délibération :

- la SNCF s'engage à réaliser les travaux d'entretien et/ou de rénovation, à savoir l'entretien de l'éclairage, la réfection du parking, l'entretien des plantations et les tontes, l'entretien du mobilier urbain, l'entretien de la signalisation verticale,
- la Ville s'engage à réaliser le déneigement sur le parking avec un chasse-neige. Le déneigement sera réalisé par un passage d'engin ainsi qu'un salage afin d'assurer au mieux la circulation des voyageurs dans le périmètre de la gare ferroviaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de convention relative aux conditions d'entretien et/ou de rénovation des espaces en gare de Thann-Centre dépendants du domaine public ferroviaire ainsi que le déneigement,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the official seal of the Mayor of Thann.



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

27 + 1 procuration

OBJET :

Point n° 4b

**Approbation des
travaux de rénovation
énergétique à l'école
maternelle du Blosen**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 13 janvier 2023 et envoi au
contrôle de légalité en date du
13 janvier 2023

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 janvier 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que chaque année, la Ville réalise des travaux d'amélioration de ses bâtiments et notamment des chaufferies. L'objectif est de maintenir un parc en bon état et de réduire les charges de fonctionnement. Les travaux de rénovation énergétique permettent aussi d'améliorer le bilan environnemental et notamment la consommation de CO2.

A la maternelle du Blosen, il est proposé de remplacer l'ancienne chaudière gaz à brûleur externe par une chaudière à condensation. Ce type de chaudière apportera un bien meilleur rendement, d'autant plus que le site est équipé de planchers chauffants et de radiateurs performants.

Il est également proposé de renforcer l'isolation de la toiture sur environ 600 m².

Compte-tenu des frais d'études, de contrôle technique, de coordination Santé Sécurité ainsi que des frais de maîtrise d'ouvrage (publications), le montant du projet s'établit à 44 170 euros HT soit 53 004 euros TTC.

Pour cette opération, la Ville sollicitera des financements de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40 %) dont les dossiers doivent être déposés, pour 2023, avant le 15 janvier.

Plan de financement prévisionnel :

Plan prévisionnel de financement - Maternelle du Blosen				
DEPENSES en €		RECETTES en €		
Travaux	41 807	Etat DETR	17 668	40 %
Maitrise d'œuvre				
SPS CT et frais de publication	2 363			
Total HT	44 170	Ville	26 641	
TVA	8 834	FCTVA	8 695	
TOTAL TTC	53 004		53 004	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet d'amélioration énergétique de la maternelle du Blosen pour un montant de 53 004 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et ces travaux.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

27 + 1 procuration

OBJET :

Point n° 5a

**Approbation d'une aide
à l'immobilier
d'entreprise**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 13 janvier 2023 et envoi au
contrôle de légalité en date du
13 janvier 2023

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 janvier 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, rappelle que la Ville de Thann, lauréate du programme « Petites Villes de Demain », s'est engagée dans un projet de redynamisation de son centre-ville, favorisant l'attractivité commerciale et le cadre de vie de ses habitants.

Des études sont actuellement menées dans l'objectif de formaliser le projet de territoire dans une convention d' « opération de revitalisation du territoire » (O.R.T.).

Ce projet permettra notamment d'enrayer le phénomène de vacance commerciale et visera la reconquête de rez-de-chaussée commerciaux dans le cœur de ville.

En vue de renforcer l'action de la Ville en matière d'attractivité commerciale, la Ville de Thann souhaite mettre en place une aide à l'immobilier d'entreprise.

L'aide à l'immobilier d'entreprise a pour objectif de favoriser l'implantation d'entreprises, de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale dans le cœur de ville en incitant les porteurs de projet à s'y installer via des subventions.

La Ville de Thann bénéficie de la compétence économique du commerce de proximité.

Dans ce cadre il est proposé que la Ville de Thann mette en place l'aide à l'immobilier d'entreprise pour une période de trois ans.

Cette aide à l'immobilier d'entreprise prendra la forme d'une aide à la location correspondant à une subvention de :

- 80 % du montant du loyer brut mensuel, pour la première année,
- 60 % du montant du loyer brut mensuel, pour la seconde année,
- 50 % du montant du loyer brut mensuel, pour la troisième année.

Le montant du loyer brut s'entend hors charges et hors taxes.

Le montant de la subvention accordée par la Ville de Thann est plafonné à 25 000 € sur 3 ans.

Le règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation commerciale mise en place et financée par la Ville de Thann, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide et le périmètre d'intervention.

Il appartiendra au Conseil Municipal d'attribuer ou non les aides suite à l'analyse des dossiers par le comité d'agrément composé du Maire, de l'adjointe en charge du commerce, de l'association des commerçants, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers d'Alsace (cf. article 7 du règlement d'attribution).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, tel que défini ci-dessus,
- approuve le règlement d'attribution, tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKE
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance

A blue ink signature of Anne Duchene, the Secretary of the Session.



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

27 + 1 procuration

OBJET :

Point n° 6a

Motion de soutien à la préservation du statut de garde-champêtre

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par publication sur
le site internet de la commune
le 13 janvier 2023 et envoi au
contrôle de légalité en date du
13 janvier 2023

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 janvier 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mmes KEMPF, HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. GOEPFERT, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER

Etait absent, excusé :

M. STAEDLIN

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, rappelle que la Commune de Thann adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Thann manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes-champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes-champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements, tels le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des gardes-champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques), un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde-champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse, que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes-champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde-champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde-champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L. 172-10 du Code de l'Environnement et article 24 du Code de Procédure Pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes-champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes-champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes-champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affirme son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population,
- affirme sa volonté de préserver le corps de gardes-champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Anne DUCHENE
Secrétaire de Séance



AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2023 - 2024

Entre :

La VILLE DE THANN, représentée par **Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire**, dûment mandaté par délibération en date du 12 janvier 2023 dont le siège social est situé, 1 place Joffre à THANN, ci-après désignée « La Ville », d'une part ;

Et

Le Centre Socioculturel du Pays de Thann, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente **Madame Nicole HEISLER**, dûment mandatée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10/06/2022, ci-après désignée « le partenaire », d'autre part,

Objet :

Suite au départ en retraite d'agents communaux, la Ville de Thann n'est plus en mesure de mettre à disposition son personnel à titre gracieux au profit du Centre Socioculturel pour assurer la cantine scolaire et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi, la convention pluriannuelle d'objectifs signée en date du 19 mai 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2022 est modifiée comme suit :

ARTICLES 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.2 Le montant de la subvention sera lissé sur les 2 années :

- **Pour 2023** : 415 501 € diminué du Bonus territoire CTG prévisionnel de 95 551 € et augmenté du montant du :
 - coût de la location de la grande salle du Cercle Saint-Thiébaud pour la restauration scolaire du midi d'un montant prévisionnel de 24 480 €
 - coût des agents de service pour la restauration scolaire du midi d'un montant prévisionnel de 32 090€

soit un montant prévisionnel de 376 520 €.

La restauration scolaire ayant débuté le 1^{er} septembre 2022, une régularisation du montant de la subvention sera réalisée en 2023 prorata temporis.

Il convient de proratiser le coût de la location de grande salle du Cercle Saint-Thiébaud et le coût des agents recrutés pour assurer le fonctionnement de la restauration scolaire pour les 4 mois de fonctionnement (septembre à décembre) en 2022, soit une différence de 2 558€.

Aussi, pour 2023, la Ville de Thann versera **373 962€** correspondant aux 376 520 € diminués des 2 558€.

• **Pour 2024** : 415 501 € diminué du Bonus territoire CTG prévisionnel de 95 551 € et augmenté du montant du :

- coût de la location de la grande salle du Cercle Saint-Thiébaud pour la restauration scolaire du midi d'un montant prévisionnel de 24 480 €
- coût des agents de service pour la restauration scolaire du midi d'un montant prévisionnel de 33 010€

soit un montant prévisionnel de **377 440 €**.

ARTICLE 11 : Mise à disposition par la Ville de Thann

La Ville de Thann met gratuitement à disposition de l'association du Centre Socioculturel du Pays de Thann :

- les locaux de son siège rue Robert Schuman (avec la Communauté de Communes Thann Cernay, CCTC, pour la partie Petite Enfance)
- une ou plusieurs salles de classe ainsi que les cours et les sanitaires dans les écoles maternelles et élémentaires thannoises, uniquement dans le cadre de l'accueil du matin.
- une salle de classe dans les locaux de l'école élémentaire du Blosen pour le fonctionnement du C.L.A.S.
- des équipements sportifs : grande salle du centre sportif et terrain annexe du stade municipal.

La présente convention d'objectifs et de financement est complétée par une convention spécifique de mise à disposition de locaux, définissant les modalités de cette mise à disposition par la Ville de Thann et de la CCTC en faveur du Centre Socioculturel.

Ces avantages en nature alloués feront l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables du Centre Socioculturel du Pays de Thann.

La Ville de Thann met à disposition également du personnel :

- Des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour l'accueil du matin dans les écoles.

Ces avantages en nature alloués feront l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables du Centre Socioculturel du Pays de Thann.

La Ville de Thann fournira fin mars de l'année N les éléments au Centre Socioculturel du Pays de Thann.

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Toutes les pages de l'avenant sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Thann, le en 3 exemplaires originaux.

Le Maire de la Ville de THANN

Gilbert STOECKEL

**La Présidente du Centre Socioculturel
du Pays de Thann**

Nicole HEISSLER

PROJET



**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES EN GARE
DE THANN DEPENDANTS DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur CHARTRAIN Christophe Directeur Régional des Gares du GRAND-EST, dûment habilité à cet effet élisant domicile au 14 Viaduc Kennedy - 54000 NANCY

Ci-après dénommée « **SNCF GARES & CONNEXIONS** »,

d'une part,

ET

La Ville de Thann, 9 place Joffre 68800 Thann, représentée par M. Gilbert STOECKEL, Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2023 ;

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et la Ville étant désigné(e)s individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

PREAMBULE

SNCF GARES & CONNEXIONS et la Ville se sont rapprochées en vue de définir les modalités d'entretien d'espace de stationnement et de circulation des voyageurs dans le périmètre de la gare ferroviaire de Thann.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Ville participe à l'entretien des espaces définis à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'intervention

Les périmètres concernent le domaine public ferroviaire SNCF GARES & CONNEXIONS tels que délimités sur le plan en annexe 1.

La présente convention n'entraîne aucun droit réel en faveur de la Ville sur les espaces qu'elle entretient.

Article 3 : Engagements respectifs

Article 3.1 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à réaliser le déneigement sur le parking avec un chasse neige en régie directe ou par le biais d'entreprises mandatées.

En outre, pour toute dégradation ou dysfonctionnement constatés sur le site, la Ville transmettra un rapport d'inspection à SNCF GARES & CONNEXIONS, qui permettra à cette dernière d'évaluer les travaux et d'estimer si une intervention est nécessaire.

Article 3.1 : Engagements de SNCF GARES & CONNEXIONS

SNCF GARES & CONNEXIONS s'engage à assurer le renouvellement/remplacement des mobiliers urbains si nécessaire, y compris en cas de sinistre.

En outre SNCF GARES & CONNEXIONS s'engage à réaliser les travaux d'entretien et/ou de rénovation :

- l'entretien de l'éclairage,
- la réfection du parking.
- l'entretien des plantations : nettoyage et petite taille,
- l'entretien du mobilier urbain de toute nature : nettoyage,
- l'entretien de la signalisation verticale (supports et panneaux) : nettoyage,

Article 4 : Financement

Chacune des parties réalise les prestations auxquelles elle s'engage à ses frais.

Article 5 : Responsabilité - Assurance

La Ville souscrit une police d'assurance de responsabilité civile afin de couvrir les risques mis à sa charge au titre du présent article.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 7 : Modification – manquements - résiliation

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée de plein droit après mise en demeure notifiée par lettre recommandée et demeurée sans effet.

SNCF GARES & CONNEXIONS se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention à tout moment, dans le cas où cette résiliation s'imposerait pour les besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié à la Ville par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

Article 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9 : Suivi de la Convention

Les parties conviennent de faire le point sur le déroulement de la présente convention au moins une fois par an.

Cet échange se fera à l'initiative de la partie la plus diligente, et se fera sous la forme qui paraîtra la plus appropriée à chacun.

Article 11 : Contacts

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS :

Nathalie VOLTZ
nathalie.voltz@sncf.fr

Pour la Ville de Thann :

-----@-----

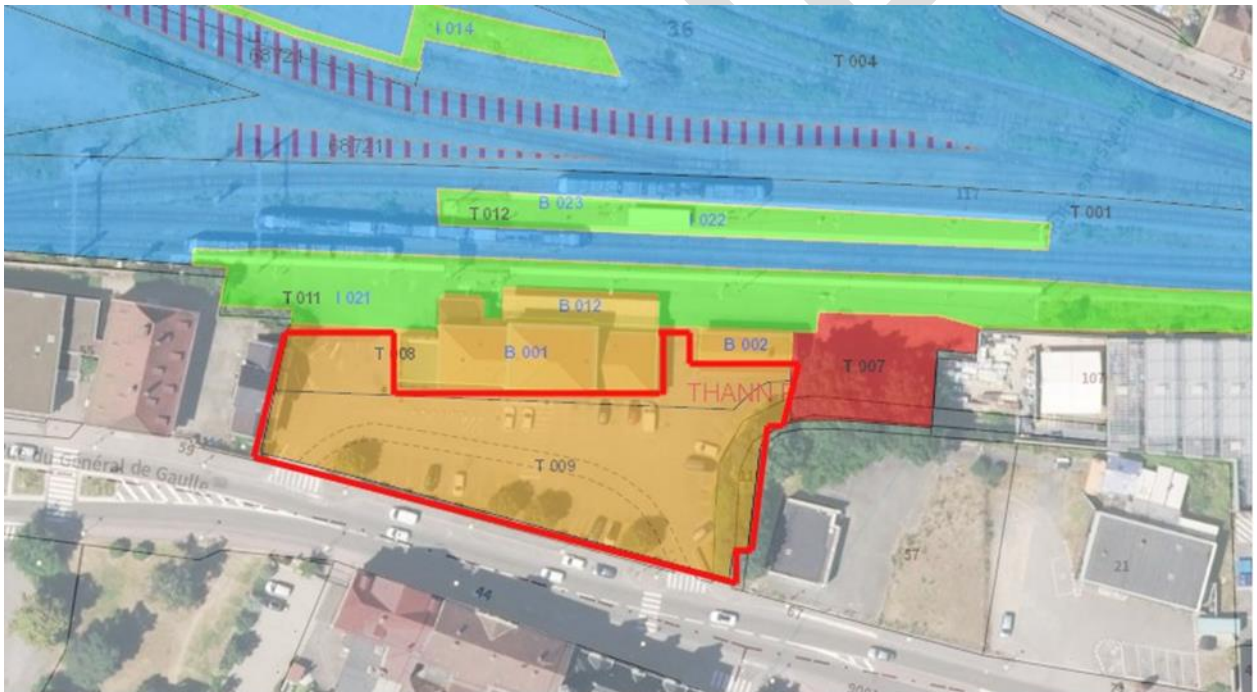
Fait à Nancy , le et à Thann le
En deux exemplaires originaux

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS

Pour la Ville

Annexes :

Annexe n° 1 : Plan





PROJET CONVENTION DE GARANTIE FINANCIERE

Entre

La Ville de Thann, représentée par le Maire, Gilbert STOECKEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, d'une part,

ET

TENNIS CLUB DE THANN, représenté par son président, Serge HOLL

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1

La Ville de Thann accorde sa garantie à hauteur de 100 % sur prêt d'un montant total et maximum de 72 584,33 €, réalisé par le TENNIS CLUB DE THANN auprès du Crédit Mutuel Pays de Thann et destiné à financer des infrastructures (grillages, éclairages des terrains, terre battue artificielle).

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Article 2

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Thann par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Thann se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Thann règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1er, à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3

Les sommes que la Ville de Thann sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance du TENNIS CLUB DE THANN, et en exécution des garanties données, auront le caractère d'avances remboursables. Ce règlement constituera la Ville de Thann créancière de l'emprunteur. Les avances seront remboursées sans intérêts dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

Article 4

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Thann.

Article 5

Le TENNIS CLUB DE THANN s'engage à fournir chaque année à la Ville de Thann,

- avant le 1^{er} mars :

* un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

- un mois maximum après leur approbation et avant le 30 juin de chaque année :

* une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables,

* le rapport de gestion,

Article 6

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

Article 7

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Article 8

La signature de la présente convention précèdera la participation de la Ville de Thann au contrat de prêt en qualité de garant.

Fait en double exemplaire

A THANN, le

Pour la Ville de Thann,
Le Maire,

Gilbert STOECKEL

Pour le TENNIS CLUB DE THANN,
Le Président,

Serge Holl



Règlement d'attribution

Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)

En vue de sauvegarder le commerce et artisanat de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la Ville de Thann souhaite mettre en place une aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité, la mise en place ainsi que la procédure d'octroi de cette aide, auxquelles le porteur de projet, bénéficiaire de l'aide à l'immobilier d'entreprise, doit répondre.

Article 1 - Cadre réglementaire

Union européenne :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 17 décembre 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

National :

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République.
- Code Général des Collectivités Territoriales : conformément aux articles R. 1511-4 à 1511-5, « le montant de ces aides ne peut excéder un pourcentage du montant des loyers correspondant à la valeur vénale des biens loués dans la limite des taux fixés dans l'annexe 3 du décret ». Le montant des aides à la location ne peut être supérieur à 200 000 euros par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux couvrant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents, conformément au règlement mentionné à l'article R. 1511-4-2.

Communal :

- Arrêté du 19 décembre 2017 portant extension des compétences au 1er janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de Thann-Cernay.
- Délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2023 portant instauration d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

Article 2 – Périmètre d'intervention

L'aide à l'immobilier d'entreprise s'applique pour l'installation de commerces et artisans au sein de locaux situés à l'intérieur du périmètre défini dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », compris entre le rond-point de la Rochelle, la Rue Gay Lussac, la rivière la Thur et la RD1066.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Seuls les commerces dits de première nécessité au sens du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 sont éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Pour être éligible au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, l'entreprise créatrice doit répondre aux conditions suivantes :

- être implantée et exercer son activité dans le périmètre d'intervention visé à l'article 2 du présent règlement ;
- réaliser plus de 75 % de son chiffre d'affaires avec les particuliers (commerces B to C) ;
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- avoir une ouverture commerciale publique de 5 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 35 heures minimum ;
- être inscrite au Registre national des entreprises, exerçant une activité commerciale ou artisanale afin de contribuer au dynamisme de la ville ;
- proposer un projet pérenne au regard du plan de trésorerie prévisionnel fourni ;
- proposer une activité différente ou complémentaire et inexistante par rapport à celles déjà implantées au sein de la Ville de Thann ;
- être une entreprise indépendante et qui ne porte pas d'enseigne nationale ou internationale ;
- être une petite entreprise au sens de l'Union Européenne (effectif compris entre 0 et 49 salariés et chiffre d'affaires HT ou bilan inférieur à 10 millions d'euros).

Ces conditions sont cumulatives.

Article 4 — Modalités d'attribution de l'aide

L'aide a pour finalité de favoriser la mixité et la diversité des commerces et entreprises au sein de la ville de Thann ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Les dossiers de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise seront examinés par une commission d'instruction selon les critères suivants :

- la durée de vacance du local ;
- la nature du projet : projet présentant une innovation/nouveauté pour le territoire ;
- le type d'entreprise bénéficiaire et le secteur d'activité concerné ;
- dans le cas d'activités artisanales (avec un volet commercial), les projets seront examinés au regard du tissu local existant afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale ;
- la pérennité du projet ;

- la faisabilité économique du projet (prévisionnel et plan de financement, accord banque, objectif évolution du CA, etc.) ;
- le maintien et/ou la création d'emplois ainsi que la nature des emplois ;
- l'appréciation du projet au regard des principes de développement durable (dimensions économique, sociale et environnementale).

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire du Conseil Municipal qui n'a pas à motiver sa décision.

a) Les engagements de l'entreprise bénéficiaire

Conformément au cadre légal d'aides économiques, le bénéficiaire s'engage à maintenir les emplois et son activité pendant au moins cinq ans au sein du territoire de la ville de Thann.

Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre afin de pérenniser et conforter son implantation au sein de la commune de Thann. Il veillera à bénéficier des accompagnements nécessaires et devra notamment porter une attention particulière sur les plans de la communication, l'animation, la promotion et le dynamisme de son activité. La collectivité encourage le bénéficiaire à créer des partenariats avec les associations du territoire, les structures pédagogiques, les structures d'insertions et autres acteurs.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les pièces justificatives, précisées dans l'article 6, et à respecter les termes de la convention signée avec la Ville de Thann, à défaut l'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise serait annulée de fait sans préavis.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de fermeture de plus d'un mois sans justification de la part du bénéficiaire, le versement des sommes restant dues sera immédiatement interrompu.

En cas de cessation d'activité, hors redressement ou liquidation judiciaire, ou de délocalisation de l'activité hors du territoire dans les cinq ans suivant la signature du présent règlement et de la convention, le versement des sommes restant dues sera immédiatement interrompu et l'entreprise est tenue de reverser 50 % du montant de l'aide perçue à la collectivité.

Le bénéficiaire s'engage également à respecter les règles d'urbanisme, de pose d'enseigne, ainsi que la charte des terrasses, sans quoi le versement de l'aide serait suspendu. Il en va de même du respect des règles d'hygiène et sanitaires publiques. L'entreprise veillera à intégrer une dimension esthétique à son projet d'installation au travers d'efforts pour l'intégration paysagère du bâtiment.

En cas de non-ouverture de l'activité dans un délai de 6 mois après la date de signature de la convention, le dossier sera automatiquement annulé et la subvention supprimée.

En cas de non-respect du projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises au titre de celle-ci, le versement des sommes restant dues sera immédiatement interrompu.

b) Les conditions de versement

Le versement de l'aide débute lors de l'ouverture effective du commerce. Il interviendra sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges et hors taxes. Chaque quittance devra être transmise dans un délai de 3 mois après le mois écoulé (ex : au plus tard fin avril pour la quittance de janvier).

La subvention de la Ville de Thann devient caduque de plein droit lorsque le bénéficiaire final a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

L'application du présent règlement fera l'objet d'un rapport annuel, permettant d'en apprécier les retombées économiques ainsi que l'intégration et l'attractivité du commerce.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes.

Article 5 — Montant de l'aide

L'aide se présente sous la forme d'une subvention. Son montant est déterminé en application d'un taux d'intervention maximum et dans la limite d'un montant maximum détaillés ci-dessous.

L'aide est versée de manière dégressive par la Ville de Thann, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour une durée maximale de 3 ans. Le montant de l'aide est fixé selon le tableau suivant.

Année	Mois	Pourcentage du loyer brut mensuel (HT et HC) pris en charge
Année 1	1 à 12	80 %
Année 2	13 à 24	60 %
Année 3	25 à 36	50 %

Le montant de la subvention accordée par la Ville de Thann est plafonné à 25 000 € sur 3 ans.

L'attribution de l'aide donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Thann et l'entreprise. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide, de contrôle ainsi que les règles de communication.

Le dossier sera d'abord examiné par le comité d'agrément qui en évaluera la fiabilité, puis présenté en Conseil Municipal pour délibération sur l'attribution de l'aide. Une convention sera établie entre l'entreprise bénéficiaire et la Ville de Thann dès lors que l'aide est attribuée.

Article 6 - Constitution du dossier de demande

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La Ville de Thann jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet sur le territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

Le porteur de projet devra remplir le dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise et joindre toutes les pièces justificatives demandées ci-dessous.

Le dossier doit être déposé auprès de la Ville de Thann avant tout engagement de dépense.

L'entreprise présentera son projet de développement pluriannuel, complet et cohérent, faisant apparaître, d'une part, les objectifs prioritaires de ce plan de développement, d'autre part, les moyens en investissements matériels, immatériels, humains, logistiques et financiers concourant à ces objectifs, ainsi que les résultats mesurables attendus.

Liste des pièces à produire pour la constitution du dossier de demande de subvention :

- une lettre de demande de subvention ;
- une fiche de présentation de l'entreprise et de son projet ;
- le présent règlement signé, daté et portant la mention « lu et approuvé » ;
- la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- une copie du contrat de bail ;
- compte de résultat prévisionnel détaillé à 3 ans ;
- copie des statuts en vigueur (avec la constitution du capital) datés et signés ;
- une copie du KBIS de l'entreprise ;
- un RIB ;
- une attestation relative à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- le listing des salariés à la date de la demande en précisant pour chacun le poste occupé, le type de contrat de travail, le temps de travail et la date d'entrée dans l'entreprise ;
- l'engagement du chef d'entreprise sur le nombre d'emplois permanents qui seront créés dans les 5 ans sur le territoire de la Ville de Thann ;
- l'accord emprunt/crédit-bail ;
- pour les projets portés par une SCI : KBIS, statuts, répartition du capital social et projet de contrat de location ;
- si l'entreprise appartient à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, les chiffres d'affaires et les bilans des entreprises du groupe ;
- une déclaration des aides De Minimis perçues par le bénéficiaire ;
- un certificat valant acceptation du présent règlement d'attribution et de la convention d'adhésion.

Article 7 – Procédure d'instruction

Le porteur de projet devra renseigner le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise et joindre les pièces justificatives demandées. Il doit être adressé à Monsieur le Maire avant tout commencement d'exécution du projet, à l'adresse suivante :

Mairie de Thann
Monsieur le Maire
9 Place Joffre
68800 Thann

Les étapes de la procédure d'instruction sont les suivantes :

1. analyse du dossier par le Pôle 3C - Culture Communication Commerce ;
2. convocation du comité d'agrément, composé du Maire, de l'adjointe en charge du commerce, de l'association des commerçants, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers d'Alsace, pour la présentation des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
3. décision d'octroi de l'aide par l'autorité délibérative compétente sur avis de la Commission,
4. signature de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Thann et le bénéficiaire de l'aide.

Article 8 – Modification du règlement et règlement des litiges

Le présent règlement est adopté pour une période de 5 ans.

La Ville de Thann se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le règlement d'attribution.

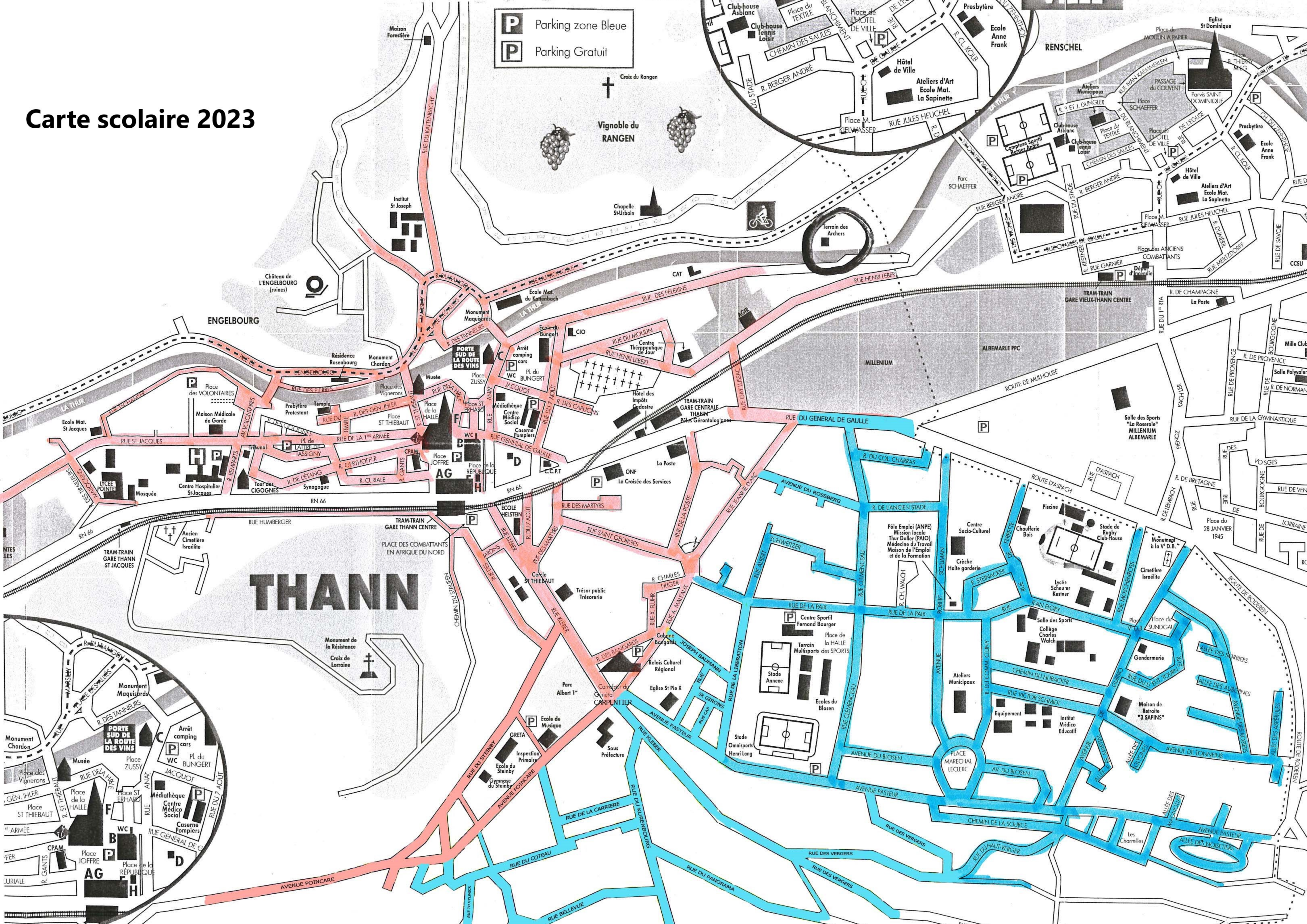
Le présent règlement ne pourra être modifié que par une nouvelle délibération prise par le Conseil Municipal de la Ville de Thann.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

PROJET

Carte scolaire 2023

- Parking zone Bleue
- Parking Gratuit



THANN